

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 1

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Florian RESLOU

Absents : Alain LHERBETTE, Sandie LEBIGUE (pouvoir à Régine POILVÉ), Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Jacques CARNET

17/09/2020-01	LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020
---------------	--

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

17/09/2020-02	RÈGLEMENT INTÉRIEUR 5.2 – Fonctionnement des assemblées
---------------	--

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants. Ce règlement intérieur doit être établi dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'envoi des convocations et comptes rendus ;
- Les conditions de présentation et d'examen des questions orales et écrites ;
- Les conditions de consultation des pièces relatives à l'ordre du jour du conseil municipal.
-

Le projet de règlement intérieur a été transmis à tous les conseillers municipaux avant la séance du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026.

17/09/2020-03	FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS 5.6 – Exercice des mandats locaux
---------------	--

Conformément à l'article L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, dans le trimestre qui suit son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation par les élus, déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts pour la formation des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, sans pouvoir excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration...),
- Le coût de la formation,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et par durée de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 1 400.00 € (montant réparti entre les frais de formation et les frais de mission (hébergement, restauration...)) ;**
- **Décide de soumettre la prise en charge de la formation des élus aux principes suivants :**
 - o **Agrément des organismes de formations ;**
 - o **Dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions électives effectivement exercées ;**
 - o **Liquidation de la prise en charge sur présentation de justificatifs de dépenses ;**
 - o **Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- **Décide qu'il sera prévu chaque année une enveloppe financière à cet effet.**

17/09/2020-04	LOCATION DE PARCELLES AGRICOLES COMMUNALES 3.3 – Locations
----------------------	---

La commune d'Yvignac-la-Tour est propriétaire de parcelles qu'elle loue à des exploitants agricoles. L'EARL DU MANOIR, représentée par Mr Pascal HAUTIERE, est locataire de deux parcelles (D 2008 et D 455 (en partie)) pour une superficie de 1 hectare. Le bail de location a été renouvelé au 1^{er} avril 2019.

L'EARL du Manoir est également titulaire d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire d'un chemin situé au lieu-dit les Landes de Berthe bordant les parcelles E 802 et E 803.

L'EARL DU MANOIR étant en cours de cessation d'activité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer un transfert de bail avec le repreneur Mr Antoine LECHEVESTRIER domicilié à Trédias ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à transférer la convention de mise à disposition susmentionnée avec le repreneur Mr Antoine LECHEVESTIER.**

En outre, Il est rappelé que, par délibération en date du 28 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS. Le CCAS était propriétaire de parcelles qui étaient louées à des exploitants agricoles :

- Parcelle C 1859, louée à Mr Gilles BEDEL (50 a 30 ca) dont le bail est arrivé à expiration ;
- Parcelle D 1541, louée à Mr Christophe BOISSEL (24 a 70 ca), dont le bail court jusqu'en 2022.

Lors de la dissolution du CCAS ces propriétés ont été transférées au patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à renouveler le bail, au nom de la commune, pour la location de la parcelle C 1859 à Mr Gilles BEDEL ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer un transfert de bail pour la parcelle D 1541 louée à Mr Christophe BOISSEL afin d'y acter le transfert de propriété du CCAS à la commune.**

17/09/2020-05	DINAN AGGLOMÉRATION : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 5.7 – Intercommunalité
---------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres ;
- D'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération.
- De fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les membres suivants comme membres de ladite commission :

- **Conseiller titulaire : Jean-Luc BOISSEL**
- **Conseiller suppléant : Christine LAFFICHER LE FLOHIC**

17/09/2020-06	DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1 7.1 – Décisions budgétaires
---------------	--

Le transfert des excédents du budget assainissement à Dinan Agglomération a été acté le 24 mai 2018. Néanmoins, il est nécessaire de régulariser l'opération comptable actant le transfert de l'excédent d'investissement au résultat du budget principal de la commune pour un montant de 86 095.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative au budget principal suivante :

	INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES		RECETTES	
	↓ Crédits	↑ Crédits	↓ Crédits	↑ Crédits
R 001				86 095.34 €
1068		86 095.34 €		

17/09/2020-07	DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2 7.1 – Décisions budgétaires
----------------------	--

Au budget primitif, un montant de 1 500 € était prévu pour la réalisation du site internet. Néanmoins, le devis retenu s'élève à 2 544 €. Il est nécessaire d'ajouter des crédits à cette opération.

Un montant de 700 € était prévu au budget primitif pour les frais de formation des élus. Le code général des collectivités territoriales exige aujourd'hui un minimum de crédits affectés. Il est nécessaire de compléter ces crédits (+ 700 € répartis entre les frais de mission et les frais de formation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget principal suivante :

	FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES		RECETTES	
	↓ Crédits	↑ Crédits	↓ Crédits	↑ Crédits
D 022 Dépenses imprévues	2 200.00 €			
D 023 Virement à section d'investissement		1 500.00 €		
6532 Frais de mission		300.00 €		
6535 Formation		400.00 €		
	INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES		RECETTES	
	↓ Crédits	↑ Crédits	↓ Crédits	↑ Crédits
R 021 Virement de section de fonctionnement				1 500.00 €
OP 089 Site internet		1 500.00 €		

17/09/2020-08	CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 7.1 – Décisions budgétaires
----------------------	--

Le Centre des Finances Publiques a fait parvenir en mairie deux créances à effacer et à mandater en créances irrécouvrables. Ces créances correspondent à des factures de cantine et de garderie.

- 18.50 € : seuil inférieur au seuil de poursuite + informations insuffisantes pour poursuivre.
- 297.56 € : effacement de dette par la commission de surendettement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur et en créances éteintes ces deux montants pour un total de 316.06 €. Cette somme sera mandatée à l'article 654.

17/09/2020-09	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE 1.2 – Délégation de service public
----------------------	---

Le contrat signé avec CHENIL SERVICE / Groupe SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La société CHENIL SERVICE a transmis une proposition de renouvellement de contrat aux mêmes conditions (intervention sur les jours ouvrables) pour un montant de 0.72 € HT / habitant / an, soit un montant global annuel de 853.20 € HT. Le montant pourra être actualisé

en fonction de l'évolution de la population communale et/ou de l'évolution du coût horaire du travail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise CHENIL SERVICE le contrat de prestation de service de fourrière animale, pour une période de 12 mois démarrant le 1^{er} janvier 2021. Ce contrat sera reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.**

17/09/2020-10	CONTRAT POUR PRESTATION PYROTECHNIQUE 9.1 Autres domaines de compétences des communes
----------------------	--

La commune a passé commande auprès de l'entreprise HTP pour le feu d'artifice initialement prévu le 11 juillet 2020.

En raison de l'épidémie de COVID-19 ce spectacle a été annulé. Au vu des conditions sanitaires, le report de cette manifestation n'est pas envisageable en 2020. La société propose à la commune un report de date en 2021, sous réserve des conditions sanitaires, pour la même prestation selon les conditions suivantes :

- Facturation de 30 % du montant en 2020 afin que l'entreprise puisse honorer une partie de ses factures auprès de ses fournisseurs ;
- Facturation de 70% à l'issue de la représentation de 2021 ;
- Réengagement de la commune auprès du prestataire sur 3 ans (1 spectacle par an de 2021 à 2023) pour une annuité de 2 450 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide :

- **Les modalités de facturation pour l'année 2020-2021 ;**
- **La proposition de contrat pyrotechnique avec l'entreprise HTP pour une durée de 3 ans et une annuité de 2 450 € TTC.**

17/09/2020-11	TRAVAUX DIVERS 9.1 Autres domaines de compétences des communes
----------------------	---

Monsieur Alain LESLÉ, adjoint au Maire, présente trois devis (VERISURE, ADRIEN ALARME, ACE) pour l'installation de systèmes d'alarmes dissuasives à l'atelier communal et au groupe scolaire.

Après avoir examiné les offres des trois entreprises, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir la proposition de l'entreprise ACE pour un montant de 4 250 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre proposée et tout document se rapportant à ce dossier.**

Monsieur Jean-Luc HAGUET, adjoint au Maire, indique que le muret en pierres autour de la cour de la maison d'assistantes maternelles est terminé. Des lices en bois doivent maintenant être installées au-dessus de ce muret. Monsieur HAGUET explique la difficulté à obtenir des devis pour ces travaux malgré ses sollicitations auprès de plusieurs entreprises. Un devis a été proposé par l'entreprise BEL AIR MENUISERIE pour un montant de 3 377.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe l'enveloppe maximale pour ces travaux à 3 377.00 € HT (montant du devis obtenu)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer un devis qui serait inférieur à 3 377.00 € HT sans présentation préalable en conseil municipal,**
- **À défaut de devis d'un montant inférieur, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise BEL AIR MENUISERIE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien à l'hôpital de Dinan :

« Il y a un an, notre territoire constatait la fermeture inévitable et provisoire de la maternité de l'hôpital René Pléven de Dinan, portant le risque de disparition d'autres services. Par différentes initiatives ce territoire avait néanmoins montré son attachement fort à cet hôpital, en cohérence avec les engagements de l'Etat exprimés notamment le 9 avril 2019 au Sénat, en réponse à une question posée alors par Michel VASPART.

Un an plus tard, c'est en premier lieu une solidarité forte et une compréhension envers les personnels qu'il nous revient d'exprimer, assortie d'une pleine lucidité sur la situation : dans les conditions actuelles, il devient tout simplement impossible à la maternité de Dinan de fonctionner. Après une année difficile, épuisées par la période et au vu des risques induits, les équipes ne veulent plus et ne peuvent plus continuer. Des anesthésistes avaient certes été recrutés en 2019, mais l'édifice est resté incertain et fragile, n'offrant plus les conditions requises pour les missions allouées. Dans le même temps, ce sont entre autres les lits de gériatrie qui ont fermé, et bien sûr les urgences qui sont restées en situation très tendue.

Toutefois notre conviction pour l'avenir du territoire Dinannais n'a pas changé. Un hôpital public de plein exercice y a toute sa place. Le 5 septembre 2019, cette conviction avait été ré-exprimée devant le directeur de l'ARS par Didier LECHIEN en tant que président du Conseil de Surveillance de l'hôpital et par le député Hervé BERVILLE. Et ce fut de nouveau le cas par Didier LECHIEN et Arnaud LECUYER devant l'ensemble des maires le 15 juin 2020, puis par eux-mêmes et nos deux parlementaires Hervé BERVILLE et Michel VASPART ;

Car en effet, le maillage du territoire par les maternités accouchantes telles que Dinan est un service essentiel à la population. De plus, en apportant la garantie d'une présence d'anesthésistes 24h/24, elle est une des clés pour les autres services (cardiologie, gastrologie, neurologie, pneumologie, urgences, gériatrie etc ...).

Mais force est de constater que l'hôpital de Dinan ne pourra continuer à exister qu'à plusieurs conditions :

- D'une part un plan de relance pour l'hôpital de Dinan, à la hauteur de la promesse du Président de la République en date du 12 mars 2020 sur un système de santé à revisiter ;
- D'autre part les évolutions législatives ; l'hôpital de Dinan a souffert d'un manque de médecins. L'écart excessif entre les revenus des titulaires et des intérimaires n'est pas tenable. L'absence de médecin dans certains déserts médicaux comme dans un hôpital comme celui de Dinan est une question dont le législateur doit s'emparer.

Ainsi, si la situation présente est incontestablement difficile, il est en revanche trop tôt pour renoncer à un futur souhaitable.

Ce futur souhaitable amène aussi à réinterroger les territoires hospitaliers en vigueur. Le groupement hospitalier avec Saint-Malo doit-il perdurer ? S'il a permis des collaborations fécondes, il a aussi fait obstacle à la maternité de Dinan. Or, dans le même temps, l'hôpital de Pontchaillou à Rennes opère des collaborations efficaces et solidaires avec les hôpitaux de Vitré, Redon, Fougères. Des médecins y sont tenus de partager leur temps entre ces différents lieux.

Ne faut-il pas tourner une page et opter pour un rapprochement avec Rennes ? L'immense gâchis que nous pourrions craindre aujourd'hui démontre que la question mérite d'être posée.

La mobilisation conjointe des élus locaux et de la population a sauvé la maternité de Creil : celle-ci devait fermer dans le cadre d'un groupement hospitalier avec Senlis. Sur 2018/2019, une pétition a été signée par plus de 5000 personnes. En avril 2019, l'Etat est revenu sur la décision de fermeture. Bien sûr on se souvient également des mobilisations pour les maternités de Carhaix et de Guingamp.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Réaffirme sa solidarité envers les personnels de santé après une année extrêmement difficile marquée de surcroît par la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;**
- **Reconnaît l'inéluctabilité d'une fermeture dans les conditions actuelles, mais de rejeter le projet de Centre de Périnatalité de Proximité ce qui entraînerait la fin définitive des accouchements à Dinan ;**
- **Soutient au contraire un autre futur souhaitable pour le territoire, tel que défendu avec force depuis des années : un hôpital de plein exercice à Dinan, avec une maternité accouchante pérenne ;**
- **Demande à l'ARS d'assumer les ambitions réaffirmées pour ce territoire, par un plan de relance à la hauteur du besoin et de l'ambition relancée par le discours présidentiel du 12 mars 2020 ;**
- **Demande aux parlementaires d'élaborer et promouvoir des propositions de loi assurant la présence de médecins là où le service public les requiert, assortis de systèmes de rémunération équitables et viables ;**
- **Demande à l'ARS de réévaluer, avec les représentants de notre territoire, la pertinence du découpage actuel des territoires hospitaliers. »**

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés :

En raison de l'épidémie de COVID-19, il est décidé d'annuler le repas annuel des aînés, initialement prévu au mois de novembre.

Parc éolien de Coëtcouvran :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet éolien porté par l'entreprise ADEN initialement prévu sur Caulnes, mais qui pourrait s'étendre sur Yvignac-la-Tour. L'entreprise n'ayant pas encore effectué de présentation en conseil municipal il n'est pas à l'heure actuelle demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet. Monsieur le Maire informe que des riverains yvignacais du projet ont créé une association contre ce projet.

Activités jeunes avec l'OISCL :

Madame Claudine LUCAS informe de la volonté de l'OISCL de reprendre les activités avec les adolescents de la commune chaque premier vendredi du mois (soirée blind-test, soirée pop-corn, fête foraine...).

Théâtre chez l'habitant :

Madame Claudine LUCAS expose au Conseil Municipal le projet de théâtre chez l'habitant porté par Dinan Agglomération et la compagnie Le Combat Ordinaire. Des volontaires sont recherchés pour accueillir la pièce de théâtre et laisser leur logement à disposition.

Groupe de travail pour l'inventaire complémentaire des cours d'eau :

Monsieur Jean-Luc HAGUET rappelle le besoin de créer un groupe de travail composé d'élus et d'habitants ayant une bonne connaissance de la commune afin d'effectuer un inventaire des cours d'eau de la commune.

Réunions à venir :

- Le 24/09/2020 à 9h30 en mairie : Etude d'aménagement de la route de Dinan
- Le 24/09/2020 à 18h30 à la salle des fêtes : Réunion publique pour la redynamisation du centre-bourg
- Le 30/09/2020 à 10h00 : Visite du sous-préfet
- Le 06/10/2020 à 9h00 : Comité de pilotage redynamisation du centre-bourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL